



Obligé alimentaire participation disproportionné

Par motardee33

Bonjour,

Nous sommes 3 enfants, nous avons été obligé de placer notre mère en ehpad qui a Alzheimer. Ma mère ne possède aucun bien, elle touche sa retraite (1100 ?) et bien évidemment, il manque 925 ? pour le financement de la maison de retraite.

Nous avons demandé l'aide sociale pour aider à financer ce manque, tout en sachant que nous devons participer en tant qu'obligé alimentaire, ce qui est tout à fait normal.

Depuis 40 ans, mon mari et moi-même, avons fait l'acquisition de plusieurs biens immobiliers locatifs afin de nous assurer une retraite confortable donc nous gagnons beaucoup plus que mes 2 frères (1 qui touche sa retraite d'ouvrier soit environ 1200 ?/mois (sa compagne également à peu près pareil) et l'autre frère qui n'a travaillé que partiellement et qui à l'heure d'aujourd'hui est sous curatelle touche environ 800 à 900 ?/mois)

Hors, à la suite de la demande d'aide sociale que nous avons demandé, le département finance la 1^{ère} année d'entrée en ehpad (ce qui est déjà très bien), mais maintenant il me demande à moi-même 95 % du restant à payer, et à mon frère qui touche sa retraite les 5% restant (tant qu'à l'autre frère, 0 ?, sous curatelle).

Je suis un peu désemparé face à cette situation, car ayant beaucoup plus de revenus, c'est moi qui suis "puni" et forcé de payer!!!! Sachant que mes frères n'ont jamais bougé le petit doigt, pendant 6 ans c'est moi qui me suis occupé de ma mère jusqu'à son placement...

J'ai contacté le département suite à la réception de la décision, la seule réponse qui me donne "c'est en fonction de vos revenus, vous gagnez plus que vos frères"

Je sais que j'ai 2 mois pour faire appel, mais est-ce que ça va changer quelques choses ?

Merci pour aide

Par Nihilscio

Bonjour,

Cela ne changera probablement rien. Le tribunal conformera probablement la décision administrative. Vous n'êtes pas punie, vous êtes seulement sollicitée à hauteur de vos moyens.

Par motardee33

je suis tout à fait d'accord, nous devons aider nos parents, là n'est pas le problème, c'est juste la disproportion qui me fait rager. (ma part est de 95% !!)

Je pensais prendre un avocat en droit de la famille, car seule, en effet, je ne pourrai pas faire grand chose pour essayer de rééquilibrer.

(je suis bien consciente que je donnerai toujours plus que mes frères mais un peu moins, et eux un petit peu plus)

Par jpgroussard

BONJOUR marque de politesse

Dites, pourquoi ne pas l'emmener chez vous, votre mère ? (visiblement, vous avez la place nécessaire)

Par motardee33

merci Mr JP, je travaille et ma mère à Alzheimer en stade très avancé !!!

Je prend votre réponse sous le ton de l'humour

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez contester la décision du conseil départemental et verser ce qui VOUS parait raisonnable selon vos critères, il appartiendra au CD de saisir le JAF pour prendre une décision finale ou d'accepter votre proposition

ou bien vous pouvez saisir le JAF directement sans attendre la décision du CD

mais nul ne peut vous prédire la décision finale du JAF

enfin, vous pouvez aussi réunir un conseil de famille et décider avec votre fratrie de modifier ces proportions, l'important pour le CD, est le montant total versé par les obligés, peu lui importe de qui vient l'argent au final

Par motardee33

Merci TUT03 pour votre réponse.

En effet, le conseil de famille serait une bonne alternative et surtout de bonne intelligence, sauf que mes 2 frères n'ont pas l'intention de mettre "la main à la poche", c'est donc pour ça que je cherche une solution.

Avec mes remerciements

Par Rambotte

bonjour

Il faut voir que la contribution n'est pas directement proportionnelle aux revenus.

C'est plutôt le surplus après l'indispensable pour vivre qui est considéré.

Et votre frère qui ne dispose que de 900? ne risque pas d'avoir beaucoup de surplus après avoir consommé le nécessaire pour vivre.

Par motardee33

Merci Rambotte.

Par Henriri

Hello !

Motardee, pour évoquer à quel point cette répartition de l'aide alimentaire à charge de votre fratrie serait anormalement disproportionnée à votre détriment, vous nous avez chiffré les revenus des autres "parties" mais pas celui des revenus de votre couple. Qu'en est-il ?

Sinon, même avis que les messages précédents. Puisqu'il semble qu'une autre répartition à l'amiable au sein de la fratrie soit impossible, il ne vous reste que le recours au JAF avec probablement aucune chance de réussite significative, à moins qu'il y ait eu une grosse erreur dans le dossier soumis au département (mais vous l'auriez sans doute détectée).

A+

Par Indigo

Bonjour Mortardee,

<https://www.aide-sociale.fr/aides-financieres-ehpad/>

Ce lien est très long à lire.

Je ne doute pas que vous le lirez entièrement.

Cordialement,